

<p><b>Numéro et objet de la délibération</b></p> <p><b>2023_02_01</b></p> <p><b>DIAGNOSTIC SOCIAL</b></p> <p><b>RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022</b></p> <p><b>RAPPORTEUR :</b> Yves CAZORLA</p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT</b></p> <p style="text-align: center;">DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p style="text-align: center;">DU C.C.A.S. DE LAUDUN-L'ARDOISE</p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 28 février 2023</b></p> <p>L'an deux mille vingt-trois, le 28 février, à 18h, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Président.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Mesdames Manon CROUSIER, Vice-Présidente, Myriam IGHIR, Jocelyne MOSCATO, Chantal DI GLORIA, Simone GRAVIER et Messieurs Yves CAZORLA, Président, Aimeric NAVEZ, Christian GILLES</p> <p><u>Était absent</u> : Monsieur Moustapha BEN ABBES</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Madame Jocelyne MOSCATO</p>
---	--

Le CCAS est un établissement public communal ouvert à tous les habitants qui viennent y chercher des renseignements, de l'aide, des conseils ou de l'accompagnement. Le rapport d'activité illustre l'intervention de la structure sur l'année, en détaillant les aides dispensées à ceux qui en ont besoin.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

Après avoir entendu la présentation du rapport d'activité 2022 :

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2022, annexé à la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Laudun-L'Ardoise, le 28 février 2023

**La Vice-Présidente,**  
**Manon CROUSIER**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-263002115-20230228-DEL23-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023

Publication : 14/03/2023

Pour le Président, par délégation de la Vice-Présidente Manon CROUSIER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*